

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23177</p>
---	---	--

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOQUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOQUIN	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville – Reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et présentation du programme d'actions**

**VU** l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés leurs sont attachés ;

**Considérant** le projet d'avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, Deux-Sèvres Habitat (DSH) et l'Etat, ci-annexé.

Conformément aux modifications apportées par l'article 7 du projet de loi de finances n° 1680 pour 2024, les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024.

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier « Valette » à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH).

Pour 2023, après échange avec l'Etat, la ville de Bressuire et la CA2B et en lien avec la démarche « Gestion Urbaine de Proximité », l'abattement TFPB est intervenu sur les surcoûts liés aux besoins spécifiques concernant la réhabilitation de lodges pour les 2 gardiens d'immeubles qui ont pris leurs fonctions début 2023, la poursuite des travaux de sécurisation des halls (carré de la

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_177-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Versenne), le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles et la remise en état certains logements.

Pour 2024, DSH envisage la poursuite des travaux de sécurisation des halls, le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles, la remise en état de certains logements, la gestion des encombrants et la gestion de l'enlèvement des épaves.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE RECONDUIRE** la convention, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville, et d'approuver le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30% de la TFPB de DSH jusqu'au 31 décembre 2024, par avenant n° 4 porté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et tout document en lien avec ce dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_177-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023